Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2026 à 17h56
Réference de l'AR : 010-211003744-20260925-D09_25_09_26-DE
Publié le 05/10/2026 ; Rendu exécutoire le 05/10/2026

Troyes

Délibération certifiée exécutoire
Reçue par le représentant de l'Etat Publiée le

05 -10- 26 / 05 -10- 26

Pour le Maire et par délégation,
La Cheffe de Service Des Assemblées
Céline PERRIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation et de publication : 18 Septembre 2026

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 20h10.

Sont présents :
M. François BAROIN/ Maire
M. Mmes AZZAB, BAROIN, BOUDADI, DEHARBE, DENIS, DOBRAJE, GARIGLIO, GRILLAT, HONORE, HUBERDEAU, SCHERRER, SEBEYRAN, SOMSOIS, TAHRI, THOMAS (Mme), TURPIN-PADIRAC / Adjoints.

M. Mmes AUTIER, BAZIN-MALGRAS, BRIOT, BROCHET, COURTIN, COURTOIS, DINIZ, DUPRE, FARRUGIA, FENEK, FREGANS, GEORGE, GESP LAHUGT, HIOLET, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LAVILLE, LEMELLE, MANGEON, MARCHAND, RAFFETIN, REVOLIO, ROBERT, SUBTIL, THOMAS (M.), TRAVERSA, VAJOU / Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :
M. BRET à Mme THOMAS, M. BAUDOUX à M. HONORE, M. VINOT à M. SOMSOIS, Mme LEGRAND à M. DENIS, Mme BOURDON à M. BROCHET.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance Mme Oxana HIOLET.

DELIBERATION N°09	**Exercice 2026** **Décision budgétaire Modificative n°2** **1- Décision budgétaire Modificative n°2** **2- Vote des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) - Mises à jour** **3- Attribution de subventions d'équipement au S.D.E.A.** **4- Créances à admettre en non-valeur et créances éteintes**
RAPPORTEUR	**M. DENIS**

Nombre de membres : 49		**Vote**			
Présents	**Suffrages exprimés**	**Pour**	**Contre**	**Abstention**	**Non-participation**
44	**49**	**39**	**10**		

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à la majorité des suffrages exprimés (39 Pour, 10 Contre).

PÔLE : Ressources
DIRECTION : Finances

9

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2026

EXERCICE 2026

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

1- Décision budgétaire Modificative n°2

2- Vote des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) Mises à jour

3- Attribution de subventions d'équipement au S.D.E.A.

4- Créances à admettre en non-valeur et créances éteintes

Exposé :

1) Décision Modificative n°2

La première Décision Modificative de l'année (Budget Supplémentaire) a été adoptée par délibération n° 15 du 18 juin 2026.

Cette deuxième Décision Modificative a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires pour tenir compte de la consommation effective des crédits (a) ainsi qu'à créer et modifier les Autorisations de Programme en fonction de l'avancement des différentes opérations pluriannuelles (b).

Le document budgétaire vous est présenté en annexe 1.

a) Budget Principal

La Décision Modificative n°2 est présentée et équilibrée à **96 261,93 €.**

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
1. OPERATIONS REELLES ET MIXTES	**-584 838,07 €**	**-399 266,00 €**	**866 672,07 €**	**681 100,00 €**
REPORTS PROPOSITIONS NOUVELLES	-584 838,07 €	-399 266,00 €	866 672,07 €	681 100,00 €
001 - Solde d'éxécution de l'investissement reporté				
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé				
002 - Excédent de fonctionnement reporté				
2. OPERATIONS D'ORDRE	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
TOTAUX (1+2)	**-584 838,07 €**	**-399 266,00 €**	**866 672,07 €**	**681 100,00 €**
3. VIREMENT DE SECTION A SECTION	**0,00 €**	**-185 572,07 €**	**-185 572,07 €**	**0,00 €**
TOTAUX	**-584 838,07 €**	**-584 838,07 €**	**681 100,00 €**	**681 100,00 €**
EQUILIBRE GENERAL	**96 261,93 €**			

- **La section de fonctionnement s'équilibre à 681 100 €.**

Les **dépenses** sont réparties de la manière suivante :

- **Charges à caractère général (chapitre 011) : + 769 390 €**

Une enveloppe complémentaire de 769 390 € en raison de l'évolution des prix de marché et commandes nécessaires à l'activité de la collectivité non prévisibles lors de la préparation budgétaire avec notamment :

- Une enveloppe complémentaire de 137 000 € pour l'organisation des expositions temporaires dans les Musées ;
- Une enveloppe complémentaire de 100 000 € pour les dépenses d'énergie, électricité et combustibles ;
- Une enveloppe supplémentaire de 70 000 € afin de financer divers travaux de maintenance et d'entretien courant des bâtiments municipaux ;
- Une enveloppe de 34 770 € afin de financer les campagnes d'analyses sur l'eau et la distribution effectuées sur les établissements municipaux ;
- Un complément de 28 400 € afin de prendre en compte les avenants aux contrats d'assurance, notamment ceux relatifs à l'Ecole Internationale Jules Guesde ;
- Une enveloppe complémentaire de 23 860 € pour les taxes foncières afférentes aux différents bâtiments dont la Ville de Troyes est propriétaire ;
- Une enveloppe complémentaire de 40 000 € pour de la réfection de voirie sur les rues privées.

- **Charges de personnel (chapitre 012) : + 100 000 €**

Le RIFSEEP créé en 2014, puis étendu aux collectivités territoriales en 2016 a eu pour objectif d'harmoniser l'ensemble des régimes indemnitaires existants dans les administrations publiques. Ce dispositif est composé de deux primes l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise ainsi que du CIA (Complément Indemnitaire Annuel). A ce titre, la collectivité modifie ses critères d'attribution en faveur des agents (avec des hausses mensuelles pour les agents de 20 euros bruts à 60 euros bruts) de l'IFSE avec un impact budgétaire de 240 000 euros d'ici à la fin de l'année. Eu égard, aux décalages entre les arrivées et départ, l'enveloppe budgétaire permet de prendre en charge une partie de ce nouveau coût auquel il convient d'ajouter une enveloppe complémentaire de 100 000 euros.

- **Charges financières (chapitre 66) : - 30 000 €**

Une diminution de 30 000 € des crédits est inscrite pour les intérêts de la dette suite à un ajustement des estimations compte tenu du prêt réellement contracté en 2026.

- **Charges spécifiques (chapitre 67) : + 27 282,07 €**

Cette enveloppe est destinée au remboursement d'acomptes perçus au titre de subventions accordées par des financeurs pour des actions qui ont soit été décalées ou avec un coût moindre.

- **Virement à la section d'investissement (chapitre 023) – 185 572,07 €**

Les ajustements en **recettes de fonctionnement** correspondent, principalement, à :

- **Produits des services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70)** : - **55 500 €** d'ajustement de recettes prévisionnelles notamment :

 - Le basculement, pour raison comptable, de 76 200 € sur les locations de salles et de matériels, celles-ci étant réimputées au compte 752 (chapitre 75) ;
 - Une hausse de 5 000 € supplémentaires au titre des prestations de fourrière animale ;
 - Une recette supplémentaire de 7 700 € au titre de la mise à disposition de la prison Hennequin pour les besoins d'un tournage ;
 - Une hausse de 8 000 € pour les recettes du semi-marathon.

- **Fiscalité locale (chapitre 731) : + 57 000 €**

 Des recettes supplémentaires sont inscrites pour la fiscalité notamment pour les rôles supplémentaires sur les taxes foncières à la suite des notifications des services fiscaux.

- **Dotations et participations (chapitre 74) : + 478 600 €** d'ajustements de recettes prévisionnelles comprenant notamment :

 - Un ajustement à la hausse de la prestation de service de la CAF pour les établissements d'accueil de la Petite Enfance et des Accueils de Loisirs : + 325 960 € ;
 - L'ajustement des crédits de paiement en recettes perçues au titre de la dotation politique de la ville prévisionnelle 2026 : +108 000 € ;
 - Un ajustement des recettes pour la dotation des Maisons France Services : + 37 500 € ;
 - Une hausse du FCTVA perçu en fonctionnement suite à la notification définitive : + 11 100 € ;
 - Des ajustements à la baisse pour la régularisation de recettes prévues initialement en fonctionnement désormais inscrites en investissement et un complément de recettes sur des dispositifs spécifiques : - 3 960 €.

- **Autres produits de gestion courantes (chapitre 75) : + 183 300 €.**

 - Une augmentation de 76 200 € des revenus des immeubles et des locations, résultant notamment de régularisations comptables ;

 - Une augmentation de 83 100 € des autres produits de gestion courante, principalement liée à une partie du solde de la vente du site de Lamoura, diverses cessions à des particuliers, et des remboursements sur factures Engie ;

 - Une augmentation de 24 000 € des recettes au titre des dédits et pénalités perçus dans le cadre de l'exécution des marchés.

- **Produits spécifiques (chapitre 77) : + 17 700 €.**

 Cet ajustement correspond à l'inscription de recettes constatées au titre de mandats annulés sur des exercices antérieurs.

- **La section d'investissement s'équilibre à – 584 838,07 €.**

Les **dépenses** sont réparties de la manière suivante :

- **Emprunts et dettes assimilées (chapitre16) : - 45 000 €**

Une diminution de 45 000 € des crédits est inscrite pour le remboursement en capital de la dette suite à un ajustement des estimations compte tenu du prêt réellement contracté en 2026. Les emprunts nouveaux qui seraient possiblement contractés d'ici à la fin de l'année ne produiront pas d'effet budgétaire sur l'année 2026.

- **Immobilisations incorporelles (chapitre 20) : + 115 350 €**

Dans le cadre de l'évolution des outils informatiques de la Ville et de la modernisation des outils à destination des usagers, il convient d'inscrire des crédits complémentaires pour :

- Financer le développement nécessaire de la plateforme des Musées (40 000 €) ;
- L'acquisition d'une licence supplémentaire pour le logiciel de gestion de maintenance assistée par ordinateur (15 000 €) ;
- Le transfert comptable en investissement de dépenses de maintenances évolutives initialement imputées en fonctionnement (60 350 €).

- **Immobilisation corporelles (chapitre 21) : - 293 438,07 €**

- Diminution de 24 209,07 € en raison de l'ajustement des besoins et du calendrier de réalisation de certains projets ;

- Ajustement à la baisse de 269 229 € des crédits de paiements en fonction de la réalisation effective des projets. Ces ajustements sont présentés dans l'annexe n°2 actants la modification de programmation des AP/CP.

- **Immobilisations en cours (chapitre 23) : - 361 750 €**

- Diminution de 115 000 € des crédits en raison de l'ajustement des besoins et du calendrier de réalisation de certains projets ;

- Diminution de 246 750 € en raison d'justement des crédits de paiements en fonction de la réalisation effective des projets. Ces ajustements sont présentés dans l'annexe n°2 actants la modification de programmation des AP/CP.

Les **recettes** sont réparties de la manière suivante :

- **Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) : + 455 020 €**

Cet ajustement comprend l'inscription d'une recette complémentaire de 485 020 € au titre du FCTVA suite à la notification définitive, ainsi qu'un transfert de 30 000 euros vers le chapitre 13 (régularisations comptables).

- **Subventions d'investissement (chapitre 13) : - 115 286 €**

Ajustement des crédits de paiements en fonction de la réalisation effective des projets et les notifications effectives des organismes financeurs. Ces ajustements sont présentés dans la délibération de modification de programmation des AP/CP. Par ailleurs, certaines recettes sont réaffectées sur ce chapitre (transferts notamment de la section de fonctionnement vers la section d'investissement).

- **Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) : + 4 000 000 €**

Un complément d'emprunt est proposé afin d'équilibrer la section d'investissement.

- **Produits des cessions d'immobilisations (chapitre 024) : - 4 739 000 €**

Cet ajustement correspond à une baisse des recettes de cessions prévues en 2026, en raison du décalage calendaire de mise en vente (déclassements nécessaires et parfois retardés, compromis décalés, …).

- **Virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) : - 185 572,07 €**

Enfin, il convient d'acter une régularisation comptable de ré-imputation des crédits inscrits à tort au chapitre 4541125 vers le chapitre 4541126 (50 000 €) en raison d'une erreur matérielle à l'édition du BP 2026. Cette régularisation aura uniquement un impact sur les écritures du comptable public.

2) <u>Vote des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) – Mises à jour</u> (Annexe 2)

Afin de tenir compte de l'avancement des différentes opérations pluriannuelles, il convient **d'actualiser les échéanciers de Crédits de Paiement** des Autorisations de Programme précédemment votées, notamment à la suite des ajustements des Crédits de Paiement proposés lors de cette présente Décision Modificative.

La première partie du tableau annexé **(A)** fait un rappel des Autorisations de Programme du Budget Principal pour lesquelles il n'y a aucune modification des échéanciers de Crédits de Paiement.

La seconde partie du tableau annexé **(B)** présente **les Autorisations de Programme du Budget Principal pour lesquelles une actualisation des échéanciers de Crédits de Paiement est prévue lors de cette Décision Modificative.**

La troisième partie du tableau **(C)** présente les **modifications apportées à trois Autorisations de Programme, sur le Budget Principal, et leurs échéanciers prévisionnels de Crédits de Paiement,** sur lesquelles le Conseil municipal est appelé à se prononcer, au titre de la présente Décision Modificative :

- <u>Subvention travaux SDEA 2021-2026 (CIRC202101)</u> : cette AP a été ouverte par le Conseil municipal du 1er avril 2021 lors du vote du Budget Primitif pour un montant de 6 millions d'euros correspondant à l'estimation des travaux pour la période 2021-2026. Cette AP comprend

les travaux sur les réseaux (principalement éclairage public, enfouissement de réseaux électriques de basses tensions, etc) réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (S.D.E.A.), conformément à sa compétence. Ces travaux concernent les programmes annuels de rénovation de la voirie communale, mais également les opérations spécifiques de requalification urbaine lorsque ces dernières ne sont pas gérées en AP/CP. Au 31/12/2025, les engagements sur cette AP s'élèvent à un peu plus de 3 millions d'euros, soit la moitié de l'enveloppe prévisionnelle de cette AP (montant payé 1 281 314,79 €). **Il vous est proposé de prolonger la durée de cette AP jusqu'en 2032 sans modification du montant de l'AP initial compte tenu des possibilités d'engagements sur l'AP existante. Il conviendra de renommer cette AP « subvention travaux SDEA 2021-2032 ».**

- Travaux sur les ouvrages d'art 2021-2026 (CIRC202102) : cette AP a été ouverte par le Conseil municipal du 1er avril 2021 (vote du Budget Primitif) pour un montant en dépenses de 3 265 000 € et 200 000 € en recettes, (revalorisé à 710 000 € pour les recettes lors du Conseil municipal du 5 avril 2024). Cette AP comprend les travaux de grosses réparations et reconstructions de ponts (par exemple travaux réalisés sur cette période sur les ponts Simart, Servigny, Charlemagne, Gournay, Moines, passerelle Hôtel des Sécurités). Au 31/12/2025, les engagements sur cette AP s'élèvent à un peu plus de 2,4 millions d'euros.
 Il vous est proposé de prolonger la durée de cette AP jusqu'en 2032 et de revaloriser son montant en dépenses à 6 265 000 € (+3 000 000 € en chapitre 23) correspondant au coût prévisionnel des ponts encore à rénover. Il convient également de la renommer « travaux sur les ouvrages d'art 2021-2032 ».

- Renouvellement du matériel roulant 2021-2026 (CIRC202103) : cette AP a été ouverte par le Conseil municipal du 1er juillet 2021 pour un montant de 500 000 € sous l'ancienne dénomination « gros matériel technique renouvellement 2021-2026 ». Lors du Conseil municipal du 24 mars 2022 (vote du Budget Primitif), cette AP a été renommée et son montant augmenté à 3 millions d'euros. Elle comprend l'acquisition de véhicules techniques dont le processus d'achat peut s'étendre sur plusieurs exercices budgétaires (consultation, commande, livraison et paiement). Au 31/12/2025, un peu moins de 2 millions d'euros ont été engagés. **Il vous est proposé de prolonger la durée de cette AP jusqu'en 2032 et de revaloriser son montant à 5 000 000 € (+2 000 000€ en chapitre 21). Il convient également de la renommer « renouvellement du matériel roulant 2021-2032 ».**

Enfin, la dernière et quatrième partie du tableau **(D)** présente **l'Autorisation de Programme du Budget Annexe du Stationnement Payant pour laquelle aucune modification de l'échéancier des Crédits de Paiement n'est prévue.**

3) <u>Attribution de subventions d'équipement au S.D.E.A.</u>

Le Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (S.D.E.A.) étant maître d'ouvrage en matière d'éclairage public, la participation de la Ville de Troyes pour la réalisation de ces travaux correspond à une subvention d'équipement.

Aussi, pour une partie des travaux réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (S.D.E.A.), il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions d'équipement suivantes, pour un montant total de **588 514,91 €.**

N° UD	OPERATION	MONTANT
EC 269	RENOVATION DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA PLANCHE CLEMENT	38 213,02
EC 284	POSE D'UNE BOUCLE LOCALE RUE MARGUERITE BOURGEOIS	8 361,12
EC 328	RENOVATION DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC EN DIVERS ENDROITS (3EME TRANCHE REMPLACEMENT ECI)	99 594,31
EC 345	EXTENTION DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE CTM	13 203,31
EC 391	EXTENTION DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE FALLOT	796,50
EC 406	EXTENTION DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA SOMME	4 152,17
EC 463	RENOUVELLEMENT DE L'ILLUMINATION DE LA STATUE SITUEE DANS LA COUR DE L'HOTEL DE VILLE	1 405,52
SC 157	ENFOUISSEMENT DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE RUE DE LA BECQUERIE	68 063,41
SC 158	RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA BECQUERIE	24 612,81
SC 159	ENFOUISSEMENT DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES RUE DE LA BECQUERIE	11 449,90
SC 231	CREATION D'UNE BOUCLE LOCALE RUE DE LA BECQUERIE	16 412,81
SC 251	ENFOUISSEMENT DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE MAIL DES CHARMILLES	50 785,71
SC 253	ENFOUISSEMENT DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES MAIL DES CHARMILLES	7 473,12
SC 254	CREATION D'UNE BOUCLE LOCALE MAIL DES CHARMILLES	23 501,01
SC 419	MISE EN PLACE D'UNE INSTALLATION DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES AU 164 RUE GENERAL DE GAULLE	6 989,77
SC 420	MISE EN PLACE D'UNE INSTALLATION DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES AU 96 RUE GENERAL DE GAULLE	6 989,77
SC 451	ENFOUISSEMENT DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE RUE DE VERDUN (TRONCON HERRIOT-MARNE)	109 979,88
SC 452	TRAVAUX SUR L'INSTALLATION DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES RUE DE VERDUN (TRONCON HERRIOT-MARNE)	20 542,50
SC 453	RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE VERDUN (TRONCON HERRIOT-MARNE)	30 963,33
SC 454	CREATION D'UNE BOUCLE LOCALE RUE DE VERDUN (TRONCON HERRIOT-MARNE)	33 457,72
SC 540	ENFOUISSEMENT DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE RUE DU SENTIER DES GREVES	7 721,77
SC 541	ENFOUISSEMENT DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES EN COORDINATION AVEC L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE RUE DU SENTIER DES GREVES	3 158,90
SC 625	RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU SENTIER DES GREVES	686,55
	TOTAL	**588 514,91**

Il est précisé que l'ensemble de ces opérations seront prévues au budget à travers les programmes d'investissement s'y rapportant et ne constituent donc pas des dépenses nouvelles.

4) Créances à admettre en non-valeur et créances éteintes

Malgré toutes les relances et poursuites réglementaires effectuées par le Trésorier Municipal, un certain nombre de créances n'ont pu être recouvrées. Il convient ainsi d'admettre en non-valeur (autoriser le Trésorier à arrêter les démarches de recouvrement) les sommes présentées dans l'annexe 3-1 pour un montant total de **55 723,59 €,** concernant uniquement le Budget Principal**.**

Il n'en demeure pas moins possible d'en effectuer le recouvrement, la dette du redevable n'étant pas pour autant éteinte. Ainsi, l'admission en non-valeur ne correspond pas à une remise de dette.

Par ailleurs, par décision du Juge, les sommes présentées en annexe 3-2 sont, quant à elles, éteintes pour un montant de **11 744,05 €.**

Décision :

Il vous est proposé :

- **de vous prononcer favorablement sur l'adoption de la deuxième Décision budgétaire Modificative du Budget Principal sur l'exercice 2026,**
- **d'approuver, à travers le tableau joint en annexe 2, la modification des échéanciers de Crédits de Paiement relatifs aux Autorisations de Programme du Budget Principal (partie B du tableau),**
- **d'approuver, à travers le tableau joint en annexe 2, la modification de la durée, de la dénomination, du montant des Autorisations de Programmes et de leurs échéanciers de Crédits de Paiement pour le Budget Principal (partie C du tableau),**
- **d'approuver le versement des subventions d'équipement visées ci-dessus au S.D.E.A,**
- **d'approuver les admissions en non-valeur des créances détaillées dans les tableaux joints (annexe 3),**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à ces dossiers.**